

démocratie

Mensuel publié par le MOC-CIEP pour promouvoir la réflexion critique et les débats de société

| JUIN 2020 | N° 6

ÉCONOMIE



Déverrouiller la pensée et les pratiques pour réfléchir une société post-croissance

La crise du Coronavirus a montré la fragilité de notre système économique mondialisé, interconnecté, orienté sur l'efficacité et l'accroissement des richesses. Le questionnement des limites de la croissance, bien qu'il ne soit pas neuf, est devenu aujourd'hui crucial. Pour entrer dans une société post-croissance, nous devons compter sur notre capacité à imaginer un récit alternatif mais aussi nous appuyer sur les initiatives de transition au sein desquelles s'inventent d'autres façons d'organiser la vie économique. Territoire, institutions, collectivités, sont autant d'entités qui auront un rôle à jouer pour accompagner ce changement sociétal. Explications.

PAGE 6

EUROPE

Le socle des droits sociaux permettra-t-il de relancer l'Europe sociale ?

PAGE 2

Les stratégies sociales exploitées par l'Europe dès sa création ont débouché tantôt sur des succès, tantôt sur des impasses. L'inscription de la nouvelle stratégie de la Commission von der Leyen dans le socle européen des droits sociaux permettra-t-elle de construire une dimension sociale européenne crédible face aux défis actuels ?

INTERVIEW

L'action collective sera déterminante dans le monde de demain

PAGE 10

La crise sanitaire en cours et la crise écologique et sociale, dont l'ampleur pourrait être encore plus importante si nous ne changeons pas urgemment de cap, questionnent le futur de notre société. Relance, Green New Deal, société post-croissance, transition juste... à quoi ressemblera le monde de demain ? Et quels rôles pour les acteurs syndicaux, au niveau belge et européen ?

POLITIQUE

Le Covid-19, crash-test pour la démocratie belge

PAGE 13

Sur le plan institutionnel belge, le Covid-19 a provoqué un double électrochoc. Après seize mois d'affaires courantes, un gouvernement de plein exercice est constitué, dirigé par une Amazone, avec l'appui de dix partis. Et les autorités parlent à l'unisson. Mais ne nous laissons pas envoûter. Le Covid-19 tape où cela fait (déjà) mal. Ce constat vaut pour nos institutions aussi.

Europe

Le socle des droits sociaux permettra-t-il de relancer l'Europe sociale ?

> Pascale VIELLE (*)

Les multiples stratégies en matière sociale exploitées par l'Europe dès sa création ont façonné le cadre social de l'action et le rôle des acteurs qui y sont impliqués débouchant tantôt sur de vraies possibilités, tantôt sur des impasses. Face aux urgences actuelles, la Commission von der Leyen annonce, dans sa communication, l'inscription de sa stratégie sociale dans le socle européen des droits sociaux. Cette orientation permettra-t-elle à l'Europe de construire une dimension sociale crédible qui soit en mesure de répondre aux défis sociaux et environnementaux auxquels sont aujourd'hui confrontés les États membres ?

En janvier 2020, les mots suivants résumement le propos d'*Une Europe sociale forte pour des transitions justes*, première grande communication de la Commission von der Leyen : le socle européen des droits sociaux « constitue la stratégie sociale que nous avons adoptée pour faire en sorte que les transitions liées à la neutralité climatique, à la numérisation et au changement démographique soient justes et équitables sur le plan social »¹.

Cette communication entend lancer un vaste débat public en vue de l'adoption, début 2021, d'un plan d'action concret pour rencontrer ces trois défis. Il est trop tôt pour savoir si, au-delà d'un nécessaire aménagement du calendrier européen, la pandémie de COVID-19² modifiera les priorités de la Commission. Dans une telle incertitude, il paraît vain aujourd'hui de s'étendre sur la formulation et la hiérarchisation des défis qu'elle a identifiés, ou sur le contenu de ses propositions.

En revanche, la stratégie proposée dans cette communication (l'inscription dans le cadre du « socle européen des droits sociaux ») mérite toute notre attention. Ce « socle » est en réalité le cadre d'action en matière sociale de la Commission Junker³. Adopté en 2017, il constituait l'un des volets du énième « nouveau projet pour l'Europe » (exposé dans le « Livre blanc sur l'avenir de l'Europe »⁴), destiné à emporter l'adhésion des citoyen·nes lors des élections européennes de 2019. Rappelons-nous qu'à cette époque, dans un environnement d'insécurité liée aux attentats, et de concurrence écono-

mique, fiscale et sociale, la crise économique de 2008 et les politiques d'austérité pesaient encore sur la situation sociale de nombreux États membres. Les défis numériques et démographiques s'imposaient déjà à l'Union, et le Brexit se profilait, préfigurant la montée plus générale des nationalismes et des populismes. Pourtant, malgré l'adoption de ce socle des droits sociaux, les élections européennes verront l'extrême droite et l'euroscpticisme gagner du terrain dans un grand nombre de pays.

« L'acquis social » de l'Union européenne évoque les progrès « en matière de libre circulation, de conditions de vie et de travail, d'égalité entre les femmes et les hommes, de santé et de sécurité au travail, de protection sociale, d'éducation et de formation »⁵. L'action de l'Union dans ces domaines a répondu à des logiques de gouvernance qui ont varié dans le temps.

Nous proposons de retracer ici une brève histoire de la gouvernance sociale européenne depuis l'adoption du Traité de Rome, afin de mieux cerner les possibilités et les impasses des stratégies exploitées successivement par l'Union en matière sociale, et en particulier l'approche retenue par le socle des droits sociaux.

Un législateur social européen soumis aux libertés économiques

Dès la signature du Traité de Rome en 1957, la Communauté économique européenne va se consacrer à la mise en œuvre et à la consolidation de ses

1. Communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, et au Comité des régions « Une Europe sociale forte pour des transitions justes », Bruxelles, le 14.01.2020, COM(2020) 14 final.

2. Nous avons opté dans ce numéro pour l'utilisation du masculin pour désigner le Covid, conformément à l'usage en cours chez nous.

3. Recommandation (UE) 2017/761 de la Commission du 26 avril 2017 sur le socle européen des droits sociaux, JO L 113/56 du 29.04.2017.

4. https://ec.europa.eu/commission/future-europe/white-paper-future-europe_fr (consulté le 23 mai à 17h35).

5. Recommandation (UE) 2017/761 précitée.

piliers économiques. Cette approche a toujours comporté une dimension sociale. Ainsi, la libre circulation de la main-d'œuvre apparaît dès l'origine comme l'un des facteurs importants de la réalisation d'un grand marché économique, et exige l'interdiction de discrimination à l'égard des travailleur·euses migrant·es. Cette interdiction est assortie de l'élaboration d'un dispositif garantissant que ces dernier·ères ne perdront pas leurs droits à la sécurité sociale s'ils·elles travaillent dans différents États membres. Il s'agit de la *coordination* des régimes légaux de sécurité sociale, reprise dans une succession de règlements qui reconnaissent des droits aux travailleurs·euses migrant·es, et étendue désormais aussi à de nombreux·ses citoyen·nes européen·nes. Cette stratégie sophistiquée qui, en 1957, concernait six pays est cependant de plus en plus difficile à mettre en œuvre dans une Europe à 27, dont les marchés du travail et les régimes de sécurité sociale ont beaucoup évolué. Leur hétérogénéité a crû avec les élargissements, suscitant des réflexes de repli national de la part de certains États membres qui invoquent les risques de «tourisme social» ou de «dumping social» liés à la coordination⁶.

Cette première forme de gouvernance de la dimension sociale de l'Europe repose sur l'institutionnalisation de piliers économiques qui fondent l'Europe. Avec le temps, le traité évoluera—y compris par l'adjonction de compétences sociales—, mais cette matrice originelle persiste et, nous le verrons, l'Union tend aujourd'hui encore à subordonner la dimension sociale aux référents initiaux des libertés économiques.

Les défis sociaux communs rencontrés lors de la première crise pétrolière vont conduire les neuf États membres à adopter, en 1974, un «Plan d'action social» permettant l'adoption de trois directives qui *harmonisent* les législations nationales relatives aux droits des travailleur·euses en cas de licenciement collectif, de transfert d'entreprise ou d'insolvabilité de leur entreprise. Cette avancée sociale majeure suscite l'espoir de l'élaboration d'un «espace social européen», espoir que semble confirmer en 1989 l'adoption, sous l'impulsion de Jacques Delors, d'une «Charte des droits sociaux fondamentaux des travailleurs». Transformée—à défaut d'être contraignante—en programme d'action social ambitieux, elle conduit à l'adoption de plusieurs directives importantes (travailleur·euses détaché·es, comités d'entreprise européens, protections des femmes enceintes, etc.) entre 1989 et 1992.

Mais, à défaut de compétences sociales reconnues par le traité, nombre de ces directives sont adoptées à l'unanimité, et requièrent un consensus qui s'appuie sur l'homogénéité relative des situa-

tions économiques et sociales des États membres. Avec les élargissements successifs, certains pays craignent que l'alignement sur des normes sociales plus ambitieuses les soumette à un désavantage compétitif, quand d'autres s'inquiètent d'une dégradation de leurs normes sociales. La menace du veto d'un seul État membre entrave l'adoption de nouvelles directives, ou entraîne un affaiblissement du contenu (alignement sur le moins-disant) ou de la forme (contenus ambitieux, mais coulés dans de simples «recommandations») des instruments communautaires. En 1992, l'insertion dans le Traité de Maastricht du principe de «subsidiarité» restreint le champ de l'*harmonisation* sociale. Ce principe exige en effet que soit démontrée au préalable la «valeur ajoutée» d'une intervention de l'Union par rapport à l'action des États membres. À quelques exceptions près, la voie de l'harmonisation législative ne sera plus guère poursuivie que dans les domaines de l'égalité des femmes et des hommes, et de la santé et de la sécurité au travail.

Dès 1992, le même Traité de Maastricht ouvre toutefois de nouvelles perspectives avec le *dialogue social*, qui permet aux interlocuteurs sociaux d'adopter des accords en matière sociale à l'échelon européen. Ces accords peuvent, à leur demande, être transformés par le Conseil en directives, dont les États membres deviennent les destinataires, et qui ouvrent des droits aux travailleur·euses de toute l'Union européenne. Un premier accord, sur le congé parental, est transformé en directive en 1996⁷, puis deux autres, sur le travail à temps partiel (1997) et à durée indéterminée (1999) suivent. Mais le dialogue social s'enlise ensuite et plusieurs projets échouent (travail intérimaire, information et consultation des travailleur·euses): la Commission, seule habili-

6. R. CORNELISSEN et F. DE WISPELAERE, « Soixante ans de coordination sociale, réalisations, controverses et défis », *Bilan social de l'Union européenne, 2009-2019: une route longue et sinueuse*, B. VAN HERCKE, D. GHAILANI et S. SPASOVA (dir.), Bruxelles, *Etui et OSE*, 2020, pp. 153 et suivantes.

7. Et révisé de la même manière en 2009, mais la dernière révision échouera et donnera lieu à la directive «conciliation» en 2019, adoptée par la voie classique.



Le premier accord permis grâce au dialogue social a porté sur le congé parental. Il a été transformé en directive en 1996.



© European Parliament

L'action pour le climat fait partie des défis qui attendent la Commission von der Leyen.

tée à l'initier, ne remplit plus son rôle, et dans une conjoncture peu favorable aux progrès sociaux, les employeur·euses ne sont plus demandeur·euses de négociation sociale⁸.

À partir des années 90, le social est subordonné au pacte de stabilité

Les méthodes législatives de la coordination, de l'harmonisation, et du dialogue social sont alors quelque peu délaissées au profit d'une nouvelle stratégie, dite de *convergence*, d'abord intégrée dans le Traité de Maastricht pour le domaine de l'emploi (processus dit «de Luxembourg»), puis étendue à d'autres domaines sociaux dont l'inclusion sociale, la santé et les pensions (Stratégie dite «de Lisbonne»). La méthode ouverte de coordination ne passe pas par la contrainte légale, mais repose sur l'émulation entre États membres au regard de normes techniques : des objectifs quantifiés, exprimés sous forme d'indicateurs (on parle de *benchmarking*), tantôt fixés dans les traités (comme en matière économique, pour les critères du pacte de stabilité), tantôt déterminés par les États membres sur une base pluriannuelle. Le processus est piloté par la Commission et les gouvernements nationaux, avec l'aide de «comités» d'experts gouvernementaux qui proposent les indicateurs, analysent les rapports, etc.

Cette méthode détermine *de facto* nos politiques sociales depuis les années 1990, et a joué un rôle majeur dans la diffusion de la culture de «l'activa-

tion» des politiques sociales, ou de la «flexicurité», dans toute l'Europe, faisant reposer la responsabilité de la réalisation des objectifs quantifiés sur le destinataire final des politiques (le·la chômeur·euse, le·la bénéficiaire de l'aide sociale, etc.). Cependant, la convergence s'avère incapable d'accompagner les grands défis sociaux des dernières décennies. Avec le temps, on assiste en effet à une inféodation substantielle (pacte de stabilité) et procédurale («semestre européen») des stratégies de convergence sociales aux stratégies économiques, qui va entraîner des réformes structurelles nationales en matière de droit du travail et de protection sociale. L'élaboration d'indicateurs par des comités d'experts est devenue la voie privilégiée de la définition des politiques publiques (on parle de «comitologie»), ce qui conduit à écarter les acteur·rices traditionnel·les, proches du terrain—et singulièrement l'acteur syndical—des politiques européennes de l'emploi ou de la sécurité sociale, et à dépolitiser ces domaines, pourtant fondamentaux pour accompagner les défis du moment. Cette dépolitisation est tant de fond (réduction des objectifs politiques à des indicateurs quantifiés) que de forme (stratégies excluant la participation des acteurs concernés et un contrôle démocratique effectif). Par ailleurs, la convergence n'emporte la reconnaissance d'aucun droit pour les travailleur·euses et citoyen·nes de l'Union⁹.

Avancées institutionnelles du Traité de Lisbonne : espoirs déçus ?

On l'a peu souligné, mais en 2010, le Traité de Lisbonne est porteur de transformations institutionnelles majeures et essentielles pour le développement de l'Europe sociale, tant du point de vue de la reconnaissance de droits sociaux fondamentaux, que d'une autonomisation des stratégies de convergence sociale à l'égard des stratégies économiques.

D'abord, il comporte une *constitutionnalisation des droits fondamentaux*. Cette voie avait déjà été explorée avec la Charte des droits sociaux fondamentaux des travailleur·euses en 1989. Le Traité de Lisbonne les intègre, mais son périmètre s'étend au-delà des seuls droits sociaux. La constitutionnalisation était l'une des réponses institutionnelles à une jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne qui, à partir de 2007, avait rendu une série de décisions («Laval», «Viking», etc.) remettant en cause des droits sociaux fondamentaux des travailleur·euses¹⁰. La Cour de justice avait en effet estimé à plusieurs reprises que l'exercice de ces droits entravait de manière disproportionnée la mise en œuvre des libertés économiques reconnues par les traités (libre prestation de service, libre concu-

8. Voir J.P. TRICART, « Il était une fois... le dialogue social européen », *Bilan social*, précité, pp. 75 et suivantes.

9. Pour une analyse plus détaillée — et un point de vue plus nuancé —, voir B. VANHERCKE, « De la stratégie de Lisbonne au Socle européen des droits sociaux », *Bilan social*, précité, pp. 105 et suivantes.

10. Voir S. GARBEN, « Équilibrer les droits fondamentaux sociaux et économiques au sein de l'UE : à la recherche d'une meilleure méthode », *Bilan social*, précité, p. 59.

rence, liberté d'établissement, etc.). Mais hélas, cette première parade du Traité de Lisbonne se heurte à des limites. Dans les traités eux-mêmes d'abord, qui en restreignent l'application¹¹. Dans les traités intergouvernementaux qui seront adoptés par la suite et resserreront les exigences budgétaires qui pèsent sur l'Union. Enfin, et de manière plus insidieuse, dans le fait que les droits reconnus sont formulés en des termes différents de ceux des grands instruments internationaux comme les pactes des Nations Unies¹² ou la Convention européenne des droits de l'Homme, et que la Cour de justice de l'Union peut désormais en donner une interprétation qui lui est propre. Le même Traité de Lisbonne contraignait pourtant l'Union européenne à adhérer à la Convention européenne des droits de l'Homme¹³, ce qui devait imposer une interprétation uniforme des droits humains, en conformité avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme. Mais ce processus d'adhésion, tout à fait essentiel à la préservation des droits fondamentaux des citoyen·nes européen·nes, a été entravé par un avis défavorable de la Cour de justice de l'Union européenne¹⁴. Ce déséquilibre dans le respect des exigences du traité porte en germe le risque d'un désencastrement dangereux des droits fondamentaux reconnus dans l'UE, à l'égard des instruments de référence des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.

L'autre grande innovation du Traité de Lisbonne résidait dans l'introduction d'une « clause sociale horizontale »¹⁵ qui oblige l'Union à prendre en considération l'effet social de toutes les mesures qu'elle adopte – y compris économiques. Un renversement de la hiérarchie des priorités, en somme. Cependant, la Commission va très vite limiter la portée de cette disposition, en considérant qu'elle se borne à entériner la pratique d'*impact assessment* qu'elle réalisait déjà pour toutes ses initiatives.

En synthèse, on peut considérer que les traités ont continué de subordonner les droits sociaux aux libertés économiques, et qu'en l'absence de volonté politique, les ouvertures du Traité de Lisbonne en faveur d'une meilleure reconnaissance des droits sociaux n'ont pas été concrétisées.

Le socle, vers un retour du social ?

Le socle des droits sociaux de la précédente Commission, en dépit de ce qu'indique son nom en français¹⁶, ne reconnaissait en réalité pas directement des droits sociaux aux citoyen·nes européen·nes. Il se situait dans la continuité des stratégies de convergence (après « Europe 2020 ») et consistait en un ensemble de documents à visée programmatique énonçant 20 « principes » clés, formulés en

« droits » et regroupés en trois thèmes : égalité des chances, conditions de travail équitables, et protection et insertion sociales. Pour chaque principe, l'« acquis social » (droits fondamentaux + compétences législatives UE + instruments adoptés) était rappelé, et suivi de propositions – en général assez vagues – à mettre en œuvre le plus souvent par les États membres. Le suivi du « socle » devait être effectué sous forme de *benchmarking*, dans le cadre du Semestre européen (et donc dans le respect des contraintes économiques). Les actions attendues de l'Union étaient peu nombreuses et/ou peu contraignantes, et pour certaines déjà prévues avant l'adoption du « socle » (comme c'est le cas par exemple pour la directive « conciliation » adoptée en juin 2019¹⁷).

Il est désormais urgent et crucial de construire une dimension sociale crédible pour renforcer la légitimité de l'Union européenne auprès de ses citoyen·nes, mais aussi vital, au sens premier du terme, d'inventer une Europe sociale protectrice et congruente avec les défis communs immenses auxquels sont confrontés les États membres : les trois défis identifiés dans la communication d'Ursula von der Leyen, auxquels s'ajoutent désormais les conséquences de l'épisode en cours du COVID-19. Or, on peut, avec Philippe Pochet, se demander « si le socle européen est susceptible de devenir la structure intellectuelle et stratégique d'une nouvelle phase ascendante de la dimension sociale de l'UE »¹⁸. Il n'apporte pas de réponse, en effet, aux écueils auxquels s'est heurtée la gouvernance sociale de l'Union depuis 1957. En réalité, les difficultés que nous avons identifiées plaident au minimum pour un respect des traités en vigueur (notamment l'obligation d'adhésion à la Convention européenne des droits de l'Homme et la mise en œuvre concrète de la clause sociale horizontale), pour une déconstitutionnalisation des critères économiques de ces traités (les critères de convergence du pacte de stabilité) afin de les re-soumettre à la délibération politique¹⁹, pour la ré-introduction de la concertation sociale et du débat démocratique au niveau européen, et pour un suivi des droits sociaux en termes de « droits » et non pas/plus sous forme d'indicateurs quantifiés. Enfin, et surtout, au-delà de ces aménagements institutionnels, l'histoire de la « dimension sociale de l'Union européenne » nous enseigne qu'une détermination politique sans faille, au plus haut niveau, constitue la condition de toute avancée sociale, quels que soient par ailleurs le contenu et la formulation des traités. Une telle volonté dépend sans doute d'un rapport de forces... qui demeure à créer. #

(*) Professeure de droit et politiques sociales à la FOPES (UCLouvain)

11. Article 6 par. 1 du Traité sur l'Union européenne (TUE).

12. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

13. Et la dotait à cette fin d'une personnalité juridique article 6 par. 2 TUE.

14. Avis 2/13 de la Cour (assemblée plénière) du 18 décembre 2014, ECLI:EU:C:2014:2454

15. Article 9 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) : « Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine ». Voir notamment P. VIELLE, « How the horizontal social clause can be made to work : the lessons of gendermainstreaming » in N. BRUUN, K. LÖRCHER and I. SCHÖMANN, *The Lisbon Treaty and social Europe*, Hart publishing 2012, p. 105.

16. En anglais on parle de « social pillar ».

17. Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil, JO L 188/79.

18. Ph. POCHE, « 20 ans de politiques sociales à la lumière du bilan social de l'Union européenne », *Bilan social*, précité, p. 28. Pour assurer une mise en œuvre efficace du pilier, le Conseil économique et social européen recommandait rien moins que d'impliquer les syndicats nationaux dans sa mise en œuvre, et « qu'il soit doté de ressources financières adéquates et d'outils de gouvernance clairement définis dans le cadre d'une feuille de route ambitieuse, mais réaliste » : Conseil économique et social, *La mise en œuvre du pilier européen des droits sociaux : ce qui est nécessaire pour garantir une incidence sociale positive*, 2018, 58 pages.

19. Une proposition du constitutionnaliste allemand Dieter GRIMM : « Moins de constitution pour plus de démocratie en Europe ? », leçon au Collège de France, 29 mars 2017 <https://www.college-de-france.fr/site/alain-supiot/guestlecturer-2017-03-29-17h00.htm> (consulté le 25 mai 2019).



© Fabrizio Vercchia

 ÉCONOMIE

Déverrouiller la pensée et les pratiques pour réfléchir une société post-croissance

> Kevin MARÉCHAL (*)

La crise du Coronavirus a montré la fragilité de notre système économique mondialisé, interconnecté, orienté sur l'efficacité à tout crin et l'accroissement des richesses. Le questionnement des limites de la croissance, bien qu'il ne soit pas neuf, est devenu aujourd'hui crucial. Pour entrer dans une société post-croissance, nous devons compter sur notre capacité à imaginer un récit alternatif mais aussi nous appuyer sur les initiatives de transition au sein desquelles s'inventent d'autres façons d'organiser la vie économique. Territoire, institutions, collectivités, sont autant d'entités qui auront un rôle à jouer pour accompagner ce changement sociétal. Explications.

Concurrence, compétitivité, efficacité, rentabilité... Ces différents vocables, petits soldats chevronnés et obéissants d'une logique de croissance matérielle, nous sont serinés avec une telle vigueur et par tant de canaux différents qu'ils en deviennent insidieusement des injonctions. Injonctions qu'il serait donc tout bonnement illogique de ne pas suivre.

Or, il n'y a aucune raison de considérer cette rhétorique comme immuable, comme frappée au coin du bon sens. Comme une sorte de vérité universelle qui s'imposerait dès lors à nous et avec laquelle nous devrions composer. Il y a

même urgence à faire exactement l'inverse. Pour paraphraser une récente tribune rédigée par Bruno Latour, il apparaît crucial d'*imaginer les gestes-barrières contre un retour à l'économie¹ d'avant crise.*

Les enjeux sociétaux actuels obligent à faire converger nos actions vers une transition écologique et sociale de nos modes de vie et de production. Pour opérer cette transition, et *a fortiori* pour s'assurer qu'elle est juste et inclusive, il est essentiel de s'attaquer à la construction (collective) d'un récit mobilisateur.

Étant donné sa prégnance dans le débat public, l'imagination d'un autre

récit passe inévitablement par un questionnement en profondeur de notre logiciel économique. C'est une des raisons pour lesquelles, avec Isabelle Cassiers, nous avons fait le choix, en 2015, de démarrer notre ouvrage collectif sur la *post-croissance*² avec une citation de John Stuart Mill datant de 1848. Étymologiquement, retourner aux *racines* permet en effet d'amorcer la réflexion pour penser un changement *radical*. Cela nous rappelle également que les questions qui se posent avec une grande acuité aujourd'hui étaient déjà en germe à l'époque des premiers penseurs de l'économie comme discipline scientifique.

En effet, dans son ouvrage traitant des *Principes d'économie politique*, John Stuart Mill³ développe un argumentaire, *a contrario* de ce qu'il dénomme « les économistes de la vieille école » (sic!), en faveur d'un « état stationnaire des capitaux et de la richesse ». Il termine son chapitre en espérant que la population se contentera de cette limite à l'accroissement des richesses « longtemps avant d'y être forcée par la nécessité ». Mais le plus intéressant est sans nul doute ce qui suit, lorsque l'auteur nous rappelle que l'atteinte de l'état stationnaire « n'implique pas l'immobilité du progrès humain. Il resterait autant d'espace que jamais pour toute sorte de culture morale et de progrès moraux et sociaux; autant de place pour améliorer l'art de vivre et plus de probabilité de le voir amélioré lorsque les âmes cesseraient d'être remplies du soin d'acquérir des richesses ».

Le terme de *post-croissance* désigne précisément ce stade où l'on se serait affranchi de la quête obsessionnelle de toujours plus de richesses matérielles; cet horizon où la poursuite de la croissance économique ne serait plus l'objectif de notre projet collectif de société.

À l'évidence, rompre avec une idée aussi fortement imprégnée dans notre imaginaire n'est pas simple. Cela nous fait d'autant plus peur que tout notre pacte social s'est construit autour de cet objectif de croissance économique. Le fonctionnement des institutions de soutien à ce pacte, créées au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, repose effectivement sur cette illusion que la taille de l'activité économique, mesurée

écologique vers laquelle nous fonçons à pleine vitesse, non seulement il devient urgent de répartir plus équitablement le gâteau (dont on sait qu'il ne peut plus grossir) mais on doit aussi et surtout penser à changer complètement sa recette.

Avec quel récit s'orienter vers la post-croissance ?

Et c'est clairement en partie là que le bât blesse, car notre addiction à la croissance vient très probablement de la difficulté à imaginer d'autres façons d'organiser notre vie économique. Cela fait écho à la phrase que l'on prête à l'économiste John Maynard Keynes et selon laquelle « la difficulté ne réside pas tant dans les nouvelles idées que dans le fait de s'émanciper des anciennes ». S'orienter vers une économie *post-croissance* nous conduit inévitablement à repenser l'essence même de notre modèle économique. En effet, vers quoi et comment sommes-nous censé-es avancer si tant notre destination finale que notre principal carburant nous sont inconnus ?

Un premier élément de réponse à cette interrogation provient des réflexions du philosophe Cornelius Castoriadis, nous rappelant que « tout peut être récupéré sauf une chose : notre propre activité réfléchie, critique, autonome ». C'est l'idée d'une subversion par l'imaginaire qui serait fondée sur notre autonomie, à savoir notre capacité à nous donner, collectivement et individuellement, nos propres lois (*autós-nomos*). Et, forcément, cela souligne l'importance de (ré-)imaginer les « lois » économiques qui nous gouvernent.

d'échanges locaux, etc.), à un mouvement, une dynamique globale de transition. Ce mouvement, intrinsèquement citoyen et décentralisé, est emblématique de l'émergence d'autres manières de mettre en pratique notre participation à la vie économique.

Compte tenu de ces différents éléments, l'objectif à poursuivre pour baliser les contours d'une société *post-croissance* réside dans la construction d'un narratif économique capable de soutenir tant la subversion par l'imaginaire que les diverses explorations de sa mise en œuvre par les porteur-euses d'initiatives qui s'emploient à tracer des chemins de transition écologique et sociale.

Au-delà de leur contribution concrète et pratique à la construction d'un autre projet de société, l'intérêt de ces multiples initiatives est de mettre en exergue la nécessaire révision de nos manières de penser et, plus particulièrement, de nos répertoires et catégories d'analyse. Ce qui se passe au sein des initiatives en transition s'opère dans ce que nous avons choisi de nommer un *entre-deux*⁴, qualifiant un espace qui peut difficilement être appréhendé à l'aide des dichotomies classiques (privé/public, marchand/non marchand, micro/macro, top-down/bottom-up, etc.).

En réalité, si nous revenons à l'idée émise plus haut d'une société en transition devant réfléchir à se doter de ses propres lois économiques, ces multiples initiatives de transition semblent dépeindre les contours d'une *sphère autonome*⁵, un *entre-deux* dépassant la délimitation bipolaire de l'espace politique entre État et Marché. Un lieu d'auto-organisation des rapports sociaux qui échappe tout autant à la marchandisation qu'à la force publique. Un espace au sein duquel on construit de la cohésion sociale en activant diverses formes de proximité (relationnelle, identitaire, de savoir-faire, etc.).

Au cœur de cette *sphère autonome*, on explore d'autres modes de fonctionnement économique (de nature plus collaborative et démarchandisée) ainsi que des formes plus participatives de démocratie. Cela permet aux citoyen-nes d'œuvrer directement eux-elles-mêmes

« S'orienter vers une économie post-croissance nous conduit à repenser l'essence même de notre modèle économique. »

par le Produit Intérieur Brut (PIB), pourra continuer à grandir indéfiniment. Cela est d'autant plus pratique que, si la taille du gâteau peut continuer à grandir, il est plus facile de laisser de côté la question de sa juste répartition.

Aujourd'hui, compte tenu des preuves qui s'accumulent sur l'impasse

Nous y reviendrons.

Un deuxième élément encourageant par rapport au caractère potentiellement paralysant de l'ampleur de la tâche provient du fait qu'un nombre toujours plus grand de citoyen-nes participent, par leur investissement dans des initiatives concrètes (potagers collectifs, système



à une transformation de leur rapport à différents pans de la vie économique que sont le travail, la production ou la consommation et d'en explorer des modalités nouvelles d'organisation et d'échanges. C'est là sans conteste une des clés de réussite d'un projet de transformation radicale de nos modes de fonctionnement. La transition vers une ère *post-croissance* ne pourra en effet se dérouler de manière sereine que si elle émane directement d'une entreprise portée par les citoyen·nes.

Quelle grille de lecture économique ?

Pour appréhender la transition écologique et sociale et les enjeux de la *post-croissance* de façon appropriée, il est crucial de bien cerner et comprendre les dynamiques en place au sein de cet *entre-deux* exploré et façonné par les acteur·rices de la transition. Il s'agit donc avant toute chose d'adopter une grille d'analyse qui en reconnaisse l'existence et en permette la dialectisation.

Dans le sillage du questionnement formulé par Thorstein Veblen, il y a plus d'un siècle⁶, l'hypothèse qui est au cœur de notre travail depuis de nombreuses années est que la construction de cette grille de lecture économique a tout à gagner à nouer un dialogue fertile avec les sciences du vivant.

Deux raisons principales président à cette idée d'aller chercher l'inspiration notamment du côté de la biologie et de la thermodynamique pour la construction d'un narratif économique alternatif : dépasser l'obsession « mécaniste » de la science économique dominante et reconnaître le fait que la sphère économique est « encastrée » dans la biosphère qui en conditionne dès lors le fonctionnement.

Une fois de plus, la fécondité de l'*entre-deux* apparaît en filigrane de la réflexion. Une des implications fortes de l'idée de s'inspirer de l'analyse des processus du vivant est de proposer un *entre-deux* analytique avec le niveau méso (situé entre les niveaux micro et macro) qui permet de s'émanciper d'une grille de lecture par trop linéaire

et déterministe de compréhension des phénomènes pour laisser place à une approche systémique ouvrant la voie à une compréhension circulaire des processus causaux. Bien que cela puisse apparaître quelque peu abstrait, il est important de souligner que l'influence des logiques du vivant pour penser l'économie a déjà produit plusieurs concepts des plus appliqués, tels que l'écologie industrielle ou l'économie circulaire. Mais cette sorte d'économie biomimétique, mettant l'emphase sur les interdépendances dynamiques et les propriétés émergentes, sert également aujourd'hui de fondement conceptuel pour caractériser et analyser des thématiques incontestablement économiques comme la complexité et la stabilité des systèmes monétaires.

« Mettre la focale sur l'efficacité à tout crin est un « luxe » qui n'est possible qu'en période (d'illusion) d'abondance ».

Pour en revenir à ces injonctions pointées en début d'article, l'argumentaire que nous venons d'exposer nous enjoint à (ré)explorer d'autres modes d'interactions économiques que ceux promus par le logiciel dominant.

Mettre la focale sur l'efficacité à tout crin et ériger la concurrence entre les individus comme maxime est un « luxe » qui n'est possible qu'en période (d'illusion) d'abondance, comme nous le rappellent les travaux de Pablo Servigne et Gauthier Chapelle⁷. Une des conclusions que l'on peut tirer de la crise sanitaire actuelle est qu'elle questionne cette logique d'efficacité poussée à son paroxysme. L'allongement des chaînes d'approvisionnement, la division du travail à l'échelle internationale et la généralisation de la logique de fonctionnement à flux tendus (zéro stock) ont révélé un système « monde » interconnecté finalement très fragile.

Cela nous permet de rappeler l'importance que revêt la notion de résilience, cette capacité à rebondir après un choc tout en gardant substantiellement les mêmes fonctions. L'impératif de résilience devrait, au minimum, constituer

une des lignes directrices, l'une des balises fortes de la transition vers une ère *post-croissance*. C'est d'ailleurs cette notion qui constitue la matrice intellectuelle du mouvement des villes en transition développé par Rob Hopkins. Un des mérites de ce concept est de fournir un contrepoids à la logique d'efficacité. La sagesse populaire ne nous dit-elle d'ailleurs pas de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier ? Plus probablement, la réalité est sans doute que, du point de vue de la soutenabilité de notre organisation économique, l'optimum, pour reprendre un vocable des plus économiques, se situe plutôt quelque part entre l'efficacité et la résilience.

Opérer une transition radicale de nos modes de fonctionnement requiert de se doter d'une boussole pour gui-

der la marche à suivre et le positionnement idéal des différents curseurs. La jauge actuelle, le PIB, ne nous est pas d'une grande utilité. Cet indicateur, par construction, ne permet pas de rendre compte des productions issues de la *sphère autonome*. Même s'il est possible d'y intégrer la comptabilisation des dommages environnementaux (moyennant la fixation d'un prix pour les pertes de biodiversité ou les catastrophes climatiques), notre jauge actuelle ne peut nous renseigner sur le fait que nous approchions dangereusement des limites de la résilience.

De nouvelles formes de pilotage et d'agir

Dans ce domaine comme dans d'autres, il s'agira donc également d'opérer une rupture forte avec les représentations et fonctionnements existants et de laisser une place importante aux processus collectifs de co-construction. L'autonomie ne peut réellement s'exercer que si on est en mesure de juger du bien-fondé des décisions prises à l'aune des finalités que l'on s'est données collectivement.

Dans le cadre conceptuel dominant, l'idée de co-opération constitue toutefois un véritable défi et peut sembler relever d'une forme de naïveté utopique. Il s'agit en fait d'une habile ré-volution car l'idée est bien de réinventer, de recommencer en s'inspirant d'un passé où le matraquage rhétorique nous enjoignant à nous voir comme concurrent-es était moins systématique. N'y a-t-il de dessein plus souhaitable, face aux défis qui s'imposent à nous, que celui d'« Œuvrer ensemble » (*Cum Operare*)? Si, pour certain-es, l'*entraide* est vue comme l'*autre loi de la jungle*, la co-opération en est la déclinaison opérationnelle concrète.

C'est d'ailleurs la marche suivie par de nombreuses initiatives de circuits alimentaires de proximité où la quête de viabilité et de consolidation d'un autre modèle d'organisation économique pousse de nombreux-ses acteur-rices à mutualiser leurs forces au sein de structures coopératives. Suivre ces initiatives est très stimulant intellectuellement. Ces acteur-rices, par la mise en œuvre concrète de leur projet, bousculent les cases de l'échiquier économique et nous montrent qu'il n'y a pas d'impensé en économie. Ces acteur-rices questionnent effectivement les préceptes économiques de base, en ce compris les processus de fixation des prix, par exemple, ou encore la manière d'envisager les rapports de concurrence entre acteur-rices. Ce qui est également intéressant à noter est que l'échelle de pertinence de ces développements remet en exergue l'importance des terr(it)oir(e)s. Plus généralement, les enjeux liés au développement de ces initiatives de relocalisation et reconnexion alimentaire réhabilitent les niveaux quelque peu oubliés de la gouvernance publique comme ceux des provinces notamment.

Dès lors, une question importante qu'il reste inévitablement à traiter est celle de nos structures/institutions et du rôle qu'elles pourraient/devraient jouer pour accompagner, voire piloter avec discernement, l'articulation cohérente des différents mouvements et initiatives de transition et assurer que cela serve un objectif commun. Là aussi, il s'agit

d'une vieille préoccupation. En effet, dans son dernier paragraphe, J.S. Mill concluait son argumentaire en soulignant que « ce ne sera que quand, avec de bonnes institutions, l'humanité sera guidée par une judicieuse prévoyance, que les conquêtes faites sur les forces de la nature par l'intelligence et l'énergie des explorateurs scientifiques deviendront la propriété commune de l'espèce et un moyen d'améliorer et d'élever le sort de tous »⁸.

Promouvoir l'idée d'autonomie ne signifie nullement le rejet de toute forme de gouvernance qui ne soit pas entièrement et directement contrôlable par les citoyen-nes. Il s'agit plutôt de concevoir la société comme un ensemble de lieux au sein desquels des formes diverses et variées de coopération et d'association peuvent se développer. L'autonomie, comme projet collectif, doit montrer la voie à la mise en œuvre concrète de formes rénovées de pratiques politique, syndicale et culturelle.

Par ailleurs, il est évident que les multiples initiatives de transition ne pourront s'épanouir pleinement au sein de leurs territoires que si elles peuvent s'appuyer sur des mécanismes de gouvernance renouvelés associant tant les citoyen-nes que les collectivités locales. Cependant, étant donné que l'enjeu actuel est d'accélérer l'articulation cohérente d'initiatives déjà en marche mais qui n'apportent qu'une réponse partielle aux défis de la transition, il est essentiel de penser également le rôle qui serait dévolu aux échelons supérieurs de gouvernance.

Là aussi, il s'agit d'opérer un changement profond de l'exercice du pouvoir démocratique. Si l'on s'appuie sur l'exemple des circuits alimentaires de proximité (mais il en va de même pour d'autres domaines, comme celui des monnaies complémentaires, par exemple), l'objectif des pouvoirs publics devrait consister à faire évoluer les institutions juridiques et économiques actuelles pour faciliter l'émergence des innovations proposées par les acteur-rices de terrain qui explorent d'autres modes d'organisation économique.

Dans cette perspective, l'hypothèse, partagée avec plusieurs collègues⁹, est

que les territoires constituent un échelon particulièrement approprié à la revitalisation démocratique et au déploiement d'initiatives de transition. Il s'agit là en réalité d'un autre *entre-deux*, situé entre la verticalité d'un État décideur, et la pure horizontalité des réseaux citoyens.

On le voit, dépasser les dichotomies parfois sclérosantes et, au-delà, décloisonner notre imaginaire collectif constitue assurément une condition *sine qua non* d'une transformation profonde de nos sociétés occidentales.

Proposer un récit auquel on puisse collectivement adhérer devient dès lors une fonction essentielle des gouvernements. Toutefois, dans une logique d'autonomie accrue, il est crucial, pour reprendre le vocable d'Olivier De Schutter¹⁰, que cela soit effectué par un État *apprenant*, s'appuyant sur la vitalité des dynamiques citoyennes pour proposer une boussole permettant à chacun-e de se sentir pleinement contributeur-riche du projet collectif de transition. #

(*) Chargé de cours en Économie Écologique à Gembloux Agro-Bio Tech/ULiège et chargé de cours invité à UCLouvain

1. « production » dans le texte de Latour. Voir <http://www.bruno-latour.fr/sites/default/files/downloads/P-202-AOC-03-20.pdf>

2. Une partie importante du propos exposé dans ce texte est développé plus en profondeur dans l'ouvrage intitulé « Vers une société post-croissance : intégrer les défis écologiques, économiques et sociaux » et notamment dans le chapitre introductif co-écrit avec Isabelle Cassiers et intitulé « L'économie dans une ère post-croissance : Quel projet, quelle pensée ? ».

3. J. S. MILL, *Principes d'économie politique*, chapitre VI, volume II, 1848.

4. Pour plus de détails sur cette notion, nous renvoyons le lecteur vers le chapitre introductif co-écrit avec Isabelle Cassiers et intitulé « L'économie dans une ère post-croissance : Quel projet, quelle pensée ? ».

5. Ce concept provient notamment des travaux du philosophe André Gorz.

6. En 1898, celui-ci intitulait un de ses articles « Pourquoi la science économique n'est-elle pas évolutionniste ? »

7. Chercheurs francophones sur le thème de la collapsologie (l'exercice transdisciplinaire d'étude de l'effondrement) et auteurs, notamment, de l'ouvrage intitulé « L'entraide, l'autre loi de la jungle ».

8. J.S. MILL, *op.cit.*

9. Voir P. ROMAN, C. MUYLEAERT, C. RUWET, G. THIRY et K. MARÉ-CHAL, (2020), *Le territoire comme vecteur de soutenabilité des nouveaux modèles économiques : le cas de l'économie de la fonctionnalité en Région de Bruxelles-Capitale*, à paraître dans O. DE SCHUTTER et T. DEDEURWAERDERE, (Eds), *L'État facilitateur : La transition écologique et sociale par l'innovation sociale*.

10. Voir son chapitre de clôture intitulé « La cage et le labyrinthe : s'évader de la religion de la croissance » dans l'ouvrage *Vers une société post-croissance : intégrer les défis écologiques, économiques et sociaux*.



INTERVIEW

**Marie-Hélène SKA**

Secrétaire générale de la Confédération des Syndicats chrétiens (CSC)

Ludovic VOET

Secrétaire confédéral à la Confédération européenne des Syndicats (CES)

Michel AGLIETTA, *Capitalisme : Le temps des ruptures*, Odile Jacob, Paris, 2019, 592 pages.
Éloi LAURENT, *Sortir de la croissance, Mode d'emploi, Les liens qui libèrent*, 2019, 208 pages.

L'action collective sera déterminante dans le monde de demain

La crise sanitaire que nous traversons actuellement et la crise écologique et sociale dont l'ampleur pourrait être encore plus importante si nous ne changeons pas urgemment de cap, soulèvent de nombreuses interrogations sur le futur de notre société. Relance, Green New Deal, société post-croissance, transition juste... à quoi ressemblera le monde de demain ? Et quels rôles y joueront les acteurs syndicaux, au niveau belge et européen ? Éléments de réponse avec deux responsables syndicaux.

Quel est le rôle du syndicat aujourd'hui et pour le monde de demain ?

M-H.S. Une de nos priorités actuelles, comme mouvement syndical, c'est d'assurer que personne ne reste au bord du chemin. C'est de faire en sorte que soient pris-es en compte celles et ceux qui perdent : les travailleuses et travailleurs qui sont au chômage temporaire, mais aussi toutes celles et tous ceux avec un statut précaire, comme les artistes, les accueillant-es d'enfants, les étudiant-es... On assistera probablement prochainement au fait que de nombreuses entreprises ne se relèveront pas de la crise et que dès lors beaucoup de travailleuses et travailleurs se retrouveront en partie sans revenu. C'est auprès d'eux-elles que le syndicat est présent aujourd'hui et le sera encore davantage demain.

Une autre de nos priorités est que celles et ceux qui sont resté-es au travail en première ligne (éducatrices en centres d'hébergement, travailleuses dans le secteur des soins de santé ou dans la distribution alimentaire...) puissent être davantage reconnu-es et que celles et ceux qui reprennent le chemin du travail puissent le faire en toute sécurité et en étant entendu-es sur leur vécu pendant le confinement.

Quelle sera la nature de la relance, brune ou verte ?

M-H.S. La relance brune est un réel danger. Le risque aujourd'hui est, qu'avec la pression, on redémarre là où on s'était arrêté juste avant la crise, c'est-à-dire que l'on relance et l'on supporte les mêmes activités que celles soutenues précédemment sans que soient prises en compte les externalités sociales et environ-

nementales générées. Nous pensons au contraire que nous ne pouvons pas retourner au monde d'hier ! Le monde de l'après-COVID existe déjà aujourd'hui et était également présent dans le monde d'hier : c'est un monde où la réussite est plus collective et moins individuelle. Les paramètres et indicateurs de réussite doivent aussi être revus dans ce sens. On a vu ces jours-ci dans les médias que la réussite consisterait à devenir une gazelle, c'est-à-dire une entreprise avec capitalisation boursière d'un milliard d'euros. Pour nous, ce sont des indicateurs qui n'ont strictement aucun sens. Le monde de l'après-COVID devra intégrer la prise en compte du long terme, du mieux vivre et du sens dans le travail.

Quels sont les contours d'une société de post-croissance et post-COVID ?

M-H.S. Dans le monde de demain, l'État doit avoir un rôle tout à fait déterminant. Il doit fixer les activités qu'il souhaite promouvoir et celles qu'il entend faire décroître. Un large débat public qui dépasse les clivages politiques est nécessaire à cet égard. L'enjeu, c'est une vision de société qui puisse répondre à la question de savoir ce que nous voulons voir croître : la cohésion sociale, la qualité de vie, la sécurité d'approvisionnement... et ce que nous voulons voir décroître : les inégalités, la pollution... On a beaucoup parlé ces dernières semaines d'une économie du lien au lieu d'une économie du bien. Si on veut prendre cette économie du lien au sérieux, cela suppose des actions concrètes par rapport aux soins, par rapport à la situation des jeunes ou des familles monoparentales par exemple.

Comment est-ce que cela pourra se faire ?

M-H.S. L'État doit être capable de donner des réponses, en utilisant la boîte à outils qui est la sienne, comme régulateur et comme opérateur des biens et services à fournir à la population. Il doit revoir les incitants et désincitants fiscaux tout comme il doit intégrer les dites externalités sociales et environnementales dans la comptabilité nationale. Par exemple, le coût du CO₂. En revanche, nous devons arrêter dès à présent de percevoir les soins de santé uniquement comme un coût et réaliser leur valeur économique, leur « valeur ajoutée » comme disent les économistes aujourd'hui, en termes de besoins fondamentaux satisfaits, d'emploi, de mieux-être de la population... La prévention en matière de santé a des avantages évidents, même dans une perspective purement de coûts-bénéfices. Par ailleurs, ce qui frappe depuis le début du confinement, c'est la prise de conscience que les personnes âgées ne sont pas des profiteuses, mais qu'elles jouent au contraire un rôle central dans notre économie. Lorsqu'elles disparaissent, nous prenons la mesure de la perte de liens au sein des familles et l'importance de leur soutien dans la garde des petits-enfants. Nous réalisons la dévalorisation que connaissent les activités essentielles de service à la société. Là encore, notre économie doit pleinement reconnaître ce travail invisible et lui donner de la place, mais aussi surtout, garantir l'accès à une vie digne à tout le monde. Il faut un minimum décent pour vivre pour toutes et tous. C'est ce que les citoyen·nes soutiennent très largement partout en Europe.

Quel rôle pour les acteurs sociaux dans le monde de demain ?

M-H.S. La participation, la concertation avec les acteurs sociaux et environnementaux, seront centrales pour la société de demain. Si nous voulons réduire les risques sur la santé des perturbateurs endocriniens ou des substances cancérigènes, il faudra, sur base des constats posés par les spécialistes en matière de santé publique, oser interdire certaines substances. Si nous voulons, collectivement, faire en sorte que le travail de demain puisse faire davantage sens pour les travailleuses et travailleurs, il faudra le faire en fonction de ce qui se vit réellement. À la CSC, nous sommes demandeur·euses que ces chantiers soient ouverts.

En même temps, en tant que société civile, nous devons être encore plus à l'écoute des travailleur·euses, citoyen·nes en temps de crise et de bouleversements profonds de la société. Vouloir avancer vers un monde de demain seul·e ou voulant imposer sa propre vision est d'office voué à l'échec. C'est seulement avec et sur base des besoins sociaux qu'un monde de demain pourra être plus résilient et plus juste, et au sein duquel nous pourrions, solidairement, prendre davantage soin les uns des autres.



Au dernier Congrès de la CSC, la transition juste et sociale était au cœur des débats.

© Aurélie Vanhoren

L'avenir de l'Europe est-il au-delà de la croissance ?

L.V. L'amélioration des conditions de vie et de travail ainsi que le développement durable constituent les enjeux prioritaires de l'Europe comme des autres régions du monde. Il s'agit de découpler la question de la croissance de celle du bonheur et de la prospérité. Il convient également de choisir une politique économique qui détermine ce qui doit croître ou pas. Comment, dès lors, garantir une véritable transition juste ? Pour la Confédération européenne des Syndicats (CES), il faut rendre possible les besoins sociaux tout en décarbonant l'économie. En fonction de cela, certains secteurs d'activités doivent croître de manière très importante pour répondre aux besoins sociaux tel que le secteur des soins. D'autres, en revanche, ne pourront plus se développer, sans qu'on ne tienne compte de leurs effets secondaires, sociaux ou environnementaux. Il faudra faire des choix et cela se fera principalement au niveau européen. C'est, en effet, ce niveau de pouvoir qui pourra apporter de nouvelles régulations et garantir des règles harmonisées pour toutes les Européen·nes.

Le Green Deal, pourra-t-il apporter cette réponse ?

L.V. On peut se réjouir que répondre au défi climatique soit aujourd'hui un projet politique européen soutenu par un très large spectre de la population, de la société civile et des syndicats, et des familles politiques, de la gauche radicale aux libéraux, en passant par les verts, les socio-démocrates, les chrétiens-démocrates. Les raisonnements et motivations sont évidemment pluriels, mais force est de constater qu'il y a une prise de conscience générale. C'est ce que promet aussi la



CES. Pour que le Green Deal soit réel, il faut des alliances sociales très larges et des majorités nécessaires. Quant au contenu, il y a des visions plus ambitieuses qui ne sont pas présentes à ce stade dans les propositions de la Commission, comme celles d'Aurore Lalucq¹, parlementaire européenne française et proche de la proposition du Green New Deal d'Alexandria Ocasio-Cortez et de Bernie Sanders aux États-Unis. On y parle, par exemple, de garantie d'emploi pour toutes et tous ou encore d'un système dans lequel l'État serait l'employeur en dernier ressort. L'objectif est aussi que les plans de soutien et de relance profitent directement aux travailleur·euses. Les débats européens autour de la monnaie hélicoptère sont intéressants à cet égard². Il s'agit de la distribution directe de monnaie auprès des ménages et des entreprises—elle permettrait de retrouver bien plus rapidement la prospérité que de s'en remettre aux banques et aux marchés. Prenons l'exemple des 390 millions d'euros cités dans la presse comme soutien financier à Brussels Airlines. Avec ce montant, les 1.000 travailleur·euses en danger de perdre leur emploi pourraient garder le même salaire pendant cinq à six ans et se former ou chercher un autre emploi. La transition juste, ce n'est pas seulement un concept : il faut la traduire en acte. Quand on est face aux destructions d'emploi, que met-on en place pour s'assurer que personne ne soit mis de côté ? Doit-on signer un chèque en blanc pour l'entreprise qui s'attaque aux emplois et aux salaires ou doit-on aider directement les travailleur·euses ? La question mérite d'être mise en débat.

Que contient le Green Deal pour les travailleur·euses et les syndicats ?

L.V. À l'heure actuelle, reconnaissons l'ambition d'aller à la neutralité climatique en 2050 dans l'UE, la création d'un fond de transition juste pour aider les régions affectées par la décarbonation et le début d'un plan d'investissement durable de l'UE, ainsi que la discussion sur sa nouvelle stratégie industrielle qui intègre cette dimension verte. Mais le cadre austéritaire du pacte de stabilité et de croissance doit être abandonné. Il faudra des sommes importantes pour financer et assurer la transition juste et plus d'implication des travailleur·euses et des syndicats dans la transformation de l'économie et des entreprises. La transition ne sera possible qu'avec des moyens nouveaux et une dimension redistributive et des services publics forts pour piloter cette transition. Ces dimensions sont encore grandement absentes. Leur ajout peut transformer le Green Deal en un Green New Deal. Comme mouvement syndical européen, nous avons participé à de très nombreuses initiatives allant en ce sens. Aujourd'hui encore, nous poursuivons un plaidoyer intensif.

Nous appelons la Commission européenne à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour

se remettre des dommages économiques causés par le COVID-19 et à utiliser le plan de relance comme un levier pour intensifier sa lutte contre le changement climatique, maintenir l'emploi et garantir des exigences sociales fortes. Outre un objectif intermédiaire de -55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, le concept de transition juste devrait être inscrit dans la législation ainsi que le rôle des partenaires sociaux. Le droit à l'énergie devrait également être explicitement mentionné. De ces éléments dépendront la réussite du Green Deal européen et le soutien des travailleur·euses et des citoyen·nes à cette trajectoire. Une bonne protection sociale et sanitaire, la relance économique et la préservation de l'environnement sont les trois piliers interdépendants qui doivent constituer le fondement de l'action de l'UE dans le sillage du COVID-19. Les plans de relance ne doivent pas mener à investir dans la pérennisation d'industries sales et polluantes, mais promouvoir et garder des emplois bien rémunérés dans des secteurs qui respecteront les accords de Paris et la trajectoire de la neutralité carbone.

Que faire aujourd'hui et demain ?

L.V. Travailleur·euses, citoyen·nes, consommateur·rices, nous participons par des formes multiples à la transition. L'action collective est et sera déterminante pour faire bouger les lignes et les institutions. C'est pourquoi nous soutenons les appels des jeunes comme Greta Thunberg, Anuna De Wever et Adélaïde Charlier, à l'urgence climatique. Et comme mouvement syndical, nous y apportons l'indispensable dimension de la transition juste. À notre niveau, nous tentons de faire notre part pour transformer nos secteurs et les entreprises par l'action de nos centaines de milliers de militant·es. Une journée d'action mondiale promue par la Confédération syndicale internationale (CSI) aura d'ailleurs lieu le 24 juin prochain. L'objectif est d'organiser—en ligne—la plus grande conversation mondiale sur notre avenir³. Tout le monde peut y participer ! C'est une excellente occasion d'échanger sur de bonnes pratiques et de donner un signal fort. Nous devons ensuite peser en tant que mouvements sociaux sur les engagements de nos pays à la COP 26 en 2021, qui discutera des objectifs de diminution d'émission de gaz à effet de serre de chaque pays. Les négociateur·rices y auront une grande responsabilité : transformer l'espoir des jeunes, des travailleur·euses et des populations en actes concrets, ou prendre le risque de la « canicularisation » du monde et de « l'hibernation » de nos démocraties. À la destruction de la biodiversité s'ajoutera celle de notre vivre-ensemble. #

Propos recueillis par Thomas MIESSSEN et François SANA



1. <https://www.alternatives-economiques.fr/green-new-deal-programme-economique-na-jamais-ete-pertin/00092751>.

2. <https://www.nouvelobs.com/economie/20200330.OBS26781/tribune-la-monnaie-helicoptere-ou-le-desastre.html>.

3. <https://www.ituc-csi.org/cepov?lang=fr> <https://www.etui.org/fr/Publications2/Livres/Vers-une-transition-juste-le-charbon-l-automobile-et-le-monde-du-travail>.

Institutions

Le COVID-19, crash-test pour la démocratie belge

> Anne-Emmanuelle BOURGAUX (*)

Sur le plan institutionnel, le COVID-19 a provoqué en Belgique un double électrochoc. D'abord, après seize mois d'affaires courantes, un gouvernement de plein exercice est constitué, dirigé pour la première fois non pas par un Achille, mais par une Amazone, avec l'appui de dix partis. Ensuite, les armées fédérale et fédérées marchent en cadence grâce à une concertation étroite¹. Les Belges, habitué·es à la polyphonie voire à la cacophonie, n'en croient pas leurs oreilles : les autorités parlent à l'unisson. Ne nous laissons cependant pas envoûter. On l'a dit et redit : le COVID-19 tape où cela fait (déjà) mal. Ce constat vaut pour nos institutions aussi.

La Belgique est connue pour son Grand Prix de Francorchamps. Elle sera désormais célèbre pour son Grand Prix des Pouvoirs spéciaux. Pour les essais, ce sont les parlements du pays qui sont en piste. Ils doivent voter des lois, décrets et ordonnances qui permettront aux ministres de décider à leur place. Une forme de harakiri institutionnel, en somme. L'heure est-elle à la prudence et au recueillement ? Plutôt à l'impatience et au piaffement. Sur la grille de départ, quatre écuries caracolent : l'État fédéral, la Wallonie, Bruxelles et la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). En tête de la course, le Parlement wallon, terrible *scuderia rossa* qui dès le 17 mars (!) adopte ses pouvoirs spéciaux, en même temps que la Fédération Wallonie-Bruxelles, suivie de près par la Région bruxelloise (le 19 mars). À l'arrière, le fédéral parvient à la ligne d'arrivée le 27 mars seulement. Lent à la détente ? Non, prudent au démarrage : c'est le seul à prendre la peine de faire un arrêt au stand de la section de législation du Conseil d'État. Quatre écuries concourent, mais combien de pilotes ? Dans la *squadra* wallonne, deux voitures sont alignées : une pour les matières régionales et une pour les matières héritées de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'équipe bruxelloise en compte trois : la Région bruxelloise (le 19 mars), la COCOM (le 19 mars) et la COCOF (le 23 mars). Au fédéral, ce sont finalement deux lois de pouvoirs spéciaux qui arrivent le 27 mars (une pour les matières monocamérales et une pour les matières Chambre/Sénat). Avec la FWB qui court en solo, huit engins de pouvoirs spéciaux avalent les kilomètres. Le compte est bon ? Loin derrière, le Parlement germanophone rejoint la course et atteint la ligne d'arrivée le 6 avril. En tout, cela fait donc neuf !

Le Grand Prix des Pouvoirs spéciaux (la course)

N'en jetez plus la coupe est pleine ? La fureur commence seulement. Ce sont désormais les gouvernements qui font crier l'accélérateur. 3,2,1... À nouveau en tête de la course : le Gouvernement wallon qui, en deux mois, aligne pas moins de 40 arrêtés de pouvoirs spéciaux ! Les Gouvernements fédéral et bruxellois suivent loin derrière, avec une vingtaine d'arrêtés de pouvoirs spéciaux chacun. Quiconque prend la démocratie parlementaire au sérieux ne devrait goûter aux pouvoirs spéciaux qu'avec la méfiance d'un alcoolique anonyme. Ici, la Région wallonne montre tous les signes du dopage. Ce Grand Prix fracassant, qui s'est couru dans le bruit et la sueur des pilotes, mais dans le silence des spectateurs absents des tribunes, a placé les ministres en haut du podium. Mal nécessaire pour sauver nos vies ? Curieux : du côté flamand, on sauve des vies sans cela. Dans la plupart des cas, au nom de l'urgence, la halte au stand du Conseil d'État est évitée – même dans les sujets les plus sensibles tels que le traçage. En l'absence des commissaires de piste, qui signale le hors-piste constitutionnel ?

En Belgique, il pleut des pouvoirs spéciaux

Depuis mars 2020 en Belgique, il fait beau. Mais il pleut des pouvoirs spéciaux. En deux mois, une centaine d'arrêtés de pouvoirs spéciaux ont été adoptés. À cette averse s'ajoutent les mini-pouvoirs spéciaux déversés dans les communes et provinces par

1. Comité de crise, Risk Management Group, Economic Risk Management Group, Comité de concertation...



Magritte, *Golconde* (1953).

des arrêtés régionaux de pouvoirs spéciaux (un wallon et un bruxellois). Comme dans la toile de Magritte, il pleut donc dans le ciel belge des chefes et capitaines : ministres, secrétaires d'État, bourgmestres, échevin-es... Ce recours addictif aux pouvoirs spéciaux évince nos élu-es qui, seul-es, sont représentatif-ves de nos voix dans leur ensemble. Il entraîne aussi un problème de contrôle : qui, parmi les citoyen-nés, la presse, les corps intermédiaires, réussit encore à suivre²? Même le Moniteur belge et les juristes en ont le tournis... Ce n'est pas tant l'incapacité de nos ministres à résister à la tentation qui interpelle—à l'exception notable du Gouvernement flamand. Nous la connaissons depuis longtemps.

“ *Le Covid-19 n'a pas ouvert une plaie. Il a enfoncé un clou dans une plaie béante.* ”

En 1830, n'avons-nous pas fait la révolution contre «la substitution arbitraire du régime des arrêtés au système légal établi par le pacte social»³? C'est plutôt l'acceptation parlementaire et la résignation citoyenne qui inquiètent. La peur du COVID-19 n'explique pas tout. La docilité des parlementaires n'est-elle pas la suite naturelle de l'avant COVID-19? Pour baisser les têtes, pas besoin de frapper fort si elles sont déjà courbées. Quant à nous, quand nous pouvions encore flâner sans but, nous accordions déjà aux parlementaires le score de confiance le plus bas dans l'Eurobaromètre 2019⁴, avec les ministres et les partis politiques. Le COVID-19 n'a donc pas ouvert une plaie. Il a enfoncé un clou dans une plaie béante.

« Qui confine bien, châtie bien »

Les congressistes de 1830, qui avaient connu l'arbitraire hollandais, ont tenté de nous en protéger

en consacrant dans la Constitution le principe de la légalité du droit pénal. Termes savants pour du bon sens : seule une norme claire, prévisible, accessible nous permet de prévoir le comportement qui est attendu de nous, et ce qui nous arrivera si nous ne l'adoptons pas. De la gestion du COVID-19, nous retenons les propos bienveillants de la Première ministre du 17 mars : «Prenez bien soin de vous». Ils font oublier que l'État a pris «bien soin de nous» aussi. À partir du confinement strict imposé le 18 mars à midi, la violation des règles de confinement a été sanctionnée pénalement. L'État a-t-il assuré cette protection par des normes claires et accessibles nous permettant d'anticiper ce qu'on attendait de nous? Rien n'est moins sûr.

Sur le tempo, depuis la mi-mars, une autre course folle s'est menée : une dizaine d'arrêtés ministériels sont adoptés par le seul ministre de l'Intérieur, au nom de l'urgence et de la protection civile. Tous ces arrêtés paraissent au Moniteur belge le jour de leur adoption. Presque tous entrent en vigueur le jour même de la parution. La norme change, mais pas l'injonction : nous devons obéir sur le champ. En termes de prévisibilité et d'accessibilité, on peut faire mieux... Sur le fond, à nouveau, au nom de l'urgence, le Conseil d'État est contourné à chaque fois. C'est payé cash : vide juridique, contradiction de textes, discordance linguistique⁵... Pourtant, la clarté de la norme est essentielle. Comment les citoyen-nés peuvent-ils-elles respecter une règle obscure? Et comment la police peut-elle en contrôler le respect? Symptomatique : la police demande au politique de clarifier les règles⁶! Sur la procédure enfin, cette course effrénée a aussi un coût. Qui peut nous sanctionner? Les juges via les sanctions pénales et les garanties de la procédure pénale? Ou les communes via les sanctions administratives et des garanties au rabais? Ici, c'est le collège des procureurs généraux qui agite le drapeau noir : sans l'adoption d'une loi, les sanctions administratives imposées aux Belges sont «illégalés»⁷. Mais plutôt que de freiner, le bolide fait crier les pneus. Le 6 avril, l'arrêté royal fédéral de pouvoirs spéciaux n°1 «régularise» cahin-caha cette situation juridique scabreuse. Toujours sans halte au Conseil d'État.

Un Belge sur deux-cents est-il un délinquant?

Sur les citoyen-nés planent deux épées de Damoclès : des sanctions administratives et des sanctions pénales. Ces sanctions obéissent à des natures, des procédures et des recours différents. En pratique, comment les distinguer? À la Chambre qui (enfin) se

2. Dans cet objectif, nous avons créé avec les étudiant.es de l'École de droit UMONS-ULB un Labovir-IUS ou Coronavir-IUS, observatoire juridique en ligne de l'évolution du droit Covid-19.

3. Congrès national, Discours d'ouverture, 10/11/1830

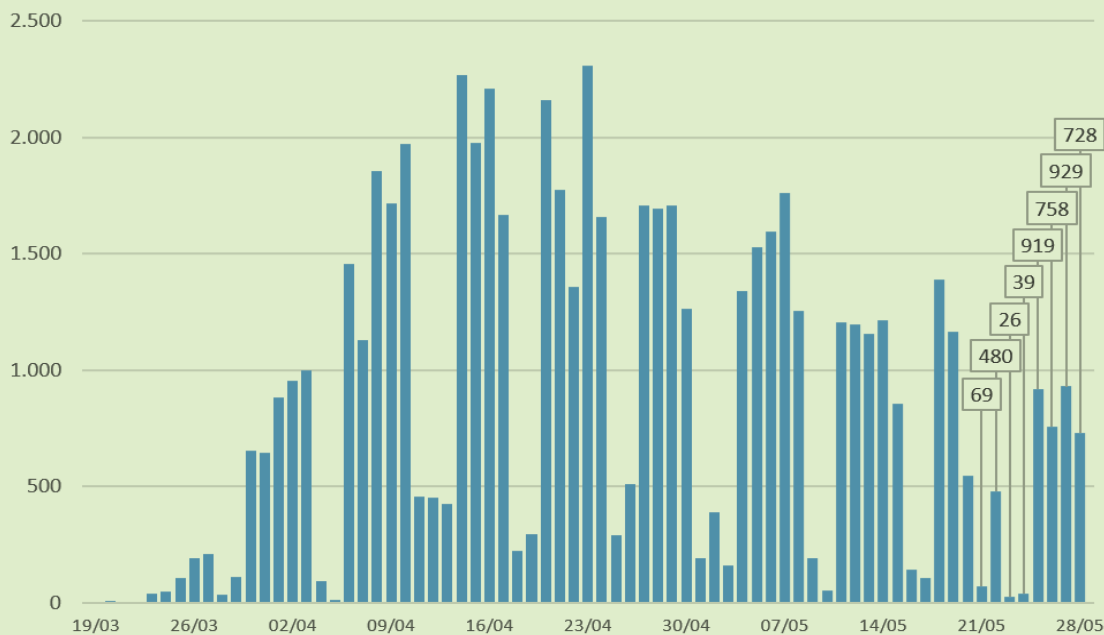
4. Eurobaromètre Standard 91, juin 2019

5. Depuis le 18 mars, notre Labovir-IUS en a constaté chaque semaine.

6. « Coronavirus : la police veut des règles plus claires sur la pratique des activités extérieures », *Le Soir*, 26/03/2020.

7. Collège des Procureurs généraux, communiqué du 30/03/2020

Flux d'entrée 62Q parquets correctionnels/auditorats du travail, par jour.



Collège des Procureurs généraux, Statistiques « Corona-Covid19 », 24/05 /2020 - Code « 62Q » = infractions mentionnées dans les arrêtés ministériels Corona/Covid-19.

réveille, le ministre de la Justice botte en touche avec une subtilité digne d'un seigneur d'Ancien Régime : le cout de l'amende est de toute façon de 250 euros⁸. Qu'importe le vin pourvu qu'on ait l'ivresse ? Pour le-la citoyen-ne, c'est la gueule de bois. Le 24 mai, le Collège des Procureurs généraux fait état de 57.400 dossiers ouverts pour infractions aux arrêtés ministériels COVID-19⁹. Un Belge sur deux-cents serait-il devenu un délinquant ? Où peut-on lire aussi dans ces chiffres la conséquence du manque de clarté des décisions adoptées par nos gouvernants ? Bien sûr, cette course à tombeau ouvert s'explique par l'objectif de réduire les victimes. Mais cela ne justifie pas tout. Précaution sanitaire et précaution constitutionnelle ne sont pas antagoniques. Sur le plan sanitaire, des normes accessibles et prévisibles sont un gage d'efficacité. Sur le plan constitutionnel, elles sont un impératif de démocratie.

Il est temps de déconfiner la politique

En Belgique, la gestion du COVID-19 a provisoirement permis de réduire deux fractures : l'ingouvernabilité fédérale et les dysfonctionnements du fédéralisme belge. Le COVID-19 qui maltraite nos corps guérit notre État. De ce douloureux paradoxe découlent deux dangers. Le premier est de prolonger artificiellement l'état d'exception que nous vivons en raison de l'absence de solution politique de

rechange au niveau fédéral, et d'alternative au fonctionnement bancal du fédéralisme belge. Quand un pouvoir descend de son piédestal, c'est toujours vertigineux. Pour un saut dans le vide et l'inconnu, cela devient abyssal. À l'heure où on déconfiner Ikea et les pandas de Pairi-Daiza, il est temps de déconfiner la politique aussi. Lassé-es par les blocages répétés du fédéralisme belge, nous avons peut-être oublié cet enseignement de Tocqueville : dans un État fédéral qui compte plusieurs autorités, « la souveraineté est gênée et incomplète » et partant « l'usage de cette souveraineté n'est point dangereux pour la liberté »¹⁰. À l'inverse, notre unité nationale belge retrouvée sur le COVID-19 (État fédéral, entités fédérées, dix partis politiques) ne lance-t-elle pas la Belgique dans une course périlleuse pour nos droits et libertés, sans contre-frein ni temps mort : « L'Union fait la force. Mais la force de qui ? »¹¹. Le second danger qui guette la Belgique, c'est de s'autoconvaincre que désormais, elle fonctionne. Or, seule la mort violente et massive de nos compatriotes a permis à l'État de se remettre à fonctionner – et non le décrochage démocratique des citoyen-nes, la montée de l'extrême droite, la pauvreté galopante ou encore les défis climatiques. Le déconfinement de nos institutions est donc une étape nécessaire, mais non suffisante. Plus que jamais, il faut repenser et démocratiser notre fédéralisme de manière citoyenne et durable¹².#

(*) Constitutionnaliste à l'UMONS

8. C.R.I.COM, Ch., 2019-2020, 14/04/2020, n°55.

9. Collège des Procureurs généraux, Statistiques « Corona-Covid-19 », 24/05 /2020.

10. A. TOCQUEVILLE (de), *De la démocratie en Amérique*, 1835, t.1, 1^{ère} partie, chapitre VIII.

11. Alain, *Propos sur les pouvoirs* (1906-1936), n°136.

12. « Plaidoyer pour une Réforme de l'État citoyenne : il faut créer de nouveaux droits politiques », interview avec Véronique Lamquin, *Le Soir*, 07/01/2020.

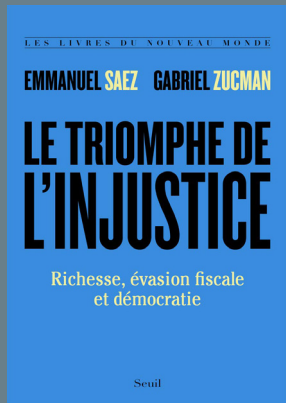
EN SAVOIR +

Conférence-débat en live sur ce sujet avec l'auteur le jeudi 11 juin à 20 h sur la chaîne YouTube MUMONS
<https://mumons.be/activites/les-directs-le-covid-19-un-crash-test-pour-la-democratie-belge/>



AU FIL DES PAGES

Le Triomphe de l'injustice. Le moins que l'on puisse dire est que cet ouvrage porte bien son nom. Plusieurs données chiffrées et graphiques sur l'état des inégalités aux États-Unis égrainés au fil du développement donnent le tournis.



Citons un chiffre emblématique : en 2019, les 1% les plus riches gagnent 1,5 million de dollars par an en moyenne quand le revenu moyen de la classe populaire (la moitié de la population !) s'élève à 18.500 dollars. Depuis les années 80, le fossé n'a cessé de se creuser entre le niveau de vie des plus riches et celui du reste de la société faisant des États-Unis le pays où les inégalités ont le plus augmenté. Les revenus des premiers se sont envolés quand ceux des autres ont stagné. Mais ce n'est pas tout, la part d'impôts payée par les ultra-riches est moindre également que celle des autres groupes sociaux qui ont un taux d'imposition assez semblable. De quoi conclure qu'au-delà de sa réputation, l'impôt américain n'est pas/plus progressif. Comment en est-on

arrivé là ? Comment est-on arrivé à un tel démantèlement de l'impôt progressif qui permet à un candidat à la présidence américaine (pas difficile de deviner lequel !) de faire du contournement des impôts sa fierté ? Est-ce le résultat de l'esprit anti-impôt américain ? Pas sûr... Dans un récit historique et analytique l'ouvrage en montre les rouages. Et les leçons que les auteurs tirent devraient nous intéresser si nous ne voulons pas reproduire les erreurs d'outre-Atlantique. L'intérêt du livre réside aussi dans les pistes qu'il propose. Car, au-delà des discours défaitistes, une autre voie est possible pour en finir avec l'engrenage du moins-disant fiscal. Pour cela, il faut (ré)inventer la démocratie fiscale...# E. SAEZ et G. ZUCMAN, *Le triomphe de l'injustice - Richesse, évasion fiscale et démocratie*, Seuil, Paris, 2020.

NOUS VOUS EN PARLIONS...

En 2018, des tech-journalistes de Netzpolitik publiaient dans nos pages un panorama des mesures possibles et des bonnes pratiques pour s'attaquer aux géants du web : les GAFAM. Leur capitalisation boursière, accaparement de données, écrasement d'autres acteurs et logiques économiques avaient éméché l'UE à les réguler. Mais jusque-là très timidement. Depuis 2019, la nouvelle Commission semble avoir pris une certaine conscience du potentiel de régulation : stratégies sur les données, intelligence artificielle et services digitaux sont sur la table. Et dernièrement, le commissaire européen Thierry Breton en discutait avec Mark Zuckerberg lors de l'événement « Quel pacte digital entre gouvernements et tech-industrie ? ». Un titre qui en dit long sur la place de la population et des acteurs sociaux dans ce débat... L'échange oscillait entre un rappel à l'ordre amical du commissaire européen à Facebook de payer ses taxes en Europe et un Zuckerberg très évasif sur l'essentiel, hormis sur l'appel à l'UE de réguler les plateformes. Mais est-ce crédible si nous savons que Facebook accroît son lobbying pour qu'une démarche de régulation soit remplacée par une approche éthique dans le débat sur l'intelligence artificielle, vidant ainsi le terme éthique de toute sa substance ? Est-ce crédible aussi si on prend en compte les questions toujours sans réponses que les députés européens ont posé à Facebook & Cie après le scandale de Cambridge Analytica ? À vous d'en juger. Et d'agir aussi, en participant aux consultations actuellement en cours sur l'Europe digitale. #

https://ec.europa.eu/info/consultations_fr

Comité de rédaction

• M. BUCCI • A. ESTENNE • P. FELTESSE • P. GEORIS
• L. LAMBERT • P. LEDECO • A. MAIA • T. MIESSEN
• V. ORUBA • P. PALSTERMAN • C. POLAIN • F. REMAN
• C. STEINBACH • A. TRIGALET

Rédactrice en chef Stéphanie BAUDOT

Journaliste Élodie JIMÉNEZ ALBA

Photo Une © Karen Blakeman

Site www.revue-democratie.be

E-mail democratie@moc.be

Administration Lysiane METTENS tél. : 02 246 38 43

Avec le soutien de Mouvement Social srl

Éditeur responsable Pierre GEORIS

Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL)

BP50 – 1031 Bruxelles

Démocratie est publié sans but lucratif

Pour recevoir Démocratie

Par domiciliation, demandez un avis de domiciliation en téléphonant

au 02 246 38 43 (ou via lysiane.mettens@ciep.be).

Vous payez 20 EUR par an ou 10 EUR par semestre.

Par virement bancaire, versez la somme de 25 EUR (pour les 12 prochains numéros)

ou de 43 EUR (24 prochains numéros) sur le compte BE95-7995-8743-7658 avec la mention « DÉMOCRATIE ».

GAVROCHE@MOC.BE

Zineb Redouane (80 ans, France), George Floyd (46 ans, USA), Eric Garner (44 ans, USA), Marielle Franco (38 ans, Brésil), Oziel Gabriel (35 ans, Brésil), Manuel F. (33 ans, Allemagne), Amadou Koumé (33 ans, France), Charleena Lyles (30 ans, USA), Jean Charles de Menezes (27 ans, Angleterre), Breonna Taylor (26 ans, USA), Ahmaud Arbery (25 ans, USA), Lamine Dieng (25 ans, France), Adama Traoré (24 ans, France), Stephon Clark (23 ans, USA), Malik Oussekiné (France, 22 ans), Hakim Ajimi (22 ans, France), Semira Adamou (20 ans, Belgique), Michael Brown (18 ans, USA), Lahouari Ben Mohamed (17 ans, France), Trayvon Martin (17 ans, USA), João Pedro Matos (14 ans, Brésil), Tamir Rice (12 ans, USA), Mawda Shawri (2 ans, Belgique)

...

#StopAuxViolencesPolicières

#BlackLivesMatter

#AffairesClasséesSansSuite

#ICan'tBreathe

Le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application. Son objectif est de mieux protéger l'utilisation des données personnelles. Démocratie s'engage à stocker vos données de manière sécurisée, sans les partager avec des tiers. Vous pouvez en permanence vous désabonner, demander la rectification de vos données en cas d'erreur ou en demander la suppression en vertu de votre droit à l'oubli. Pour toute question concernant l'utilisation de vos données, n'hésitez pas à nous contacter : democratie@moc.be